



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9689<sup>e</sup>** séance

Vendredi 19 juillet 2024, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Polyanskiy . . . . . (Fédération de Russie)

*Membres :*

|                                                               |                                   |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Algérie . . . . .                                             | M. Gaouaoui                       |
| Chine . . . . .                                               | M <sup>me</sup> Xu Hui            |
| Équateur . . . . .                                            | M. Montalvo Sosa                  |
| États-Unis d'Amérique . . . . .                               | M. Wood                           |
| France . . . . .                                              | M <sup>me</sup> Paolini           |
| Guyana . . . . .                                              | M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett |
| Japon . . . . .                                               | M <sup>me</sup> Shino             |
| Malte . . . . .                                               | M <sup>me</sup> Frazier           |
| Mozambique . . . . .                                          | M. Fernandes                      |
| République de Corée . . . . .                                 | M. Sangjin Kim                    |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | M <sup>me</sup> Dix               |
| Sierra Leone . . . . .                                        | M. George                         |
| Slovénie . . . . .                                            | M <sup>me</sup> Blokar Drobič     |
| Suisse . . . . .                                              | M <sup>me</sup> Baeriswyl         |

## Ordre du jour

Questions d'ordre général relatives aux sanctions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Questions d'ordre général relatives aux sanctions**

**Le Président** (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, États fédérés de Micronésie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/557, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, le Guyana, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, les États fédérés de Micronésie, le Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume des Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M<sup>me</sup> Frazier** (Malte) (*parle en anglais*) : Malte a le plaisir de présenter, avec les États-Unis, cet important projet de résolution (S/2024/557), qui constitue une contribution indispensable au respect des procédures régulières dans le cadre des sanctions ciblées du Conseil de sécurité. Nous tenons à remercier nos collègues du Conseil qui ont travaillé sans relâche pour nous aider à atteindre cet objectif et à ceux qui, en dehors du Conseil, ont été pour nous une source d'inspiration au fil des ans

par leurs appels répétés à améliorer la transparence et les procédures dans le contexte des sanctions ciblées. Nous remercions également les coauteurs de leur appui.

Ce projet de résolution permet de procéder à une refonte du mécanisme du Point focal. Le nouveau Point focal sera en contact direct avec les requérants et rassemblera des informations provenant d'une grande variété de sources, afin de les communiquer dans un rapport d'ensemble aux comités de sanctions, à des fins de délibérations et de prise de décision. Les raisons de la décision d'un comité concernant une demande de radiation spécifique seront également communiquées au requérant.

Ce projet de résolution est le résultat de mois de négociations et de discussions et un message clair de l'engagement du Conseil en faveur d'une procédure régulière. Cependant, il faut que la mobilisation et l'intérêt de tous les États Membres, et pas seulement de ceux qui siègent au Conseil, soient à la hauteur de la robustesse du nouveau mécanisme. Les États concernés et les États de résidence ou de nationalité ont un rôle important à jouer dans le cadre de l'examen du bien-fondé d'une demande de radiation. Cette contribution alimentera la collecte d'informations par le Point focal et les rapports qu'il présentera aux comités, et c'est de la solidité de ces rapports que dépendra le caractère exhaustif des discussions sur la demande de radiation d'un requérant.

Le Groupe de travail informel créé par le projet de résolution s'est réuni pour la dernière fois au début des années 2000. Dorénavant, il aura pour fonction de continuer à travailler sur le mandat du Point focal afin de s'assurer qu'il reste à jour et pertinent. Il servira aussi de cadre où nos experts en matière de sanctions peuvent discuter d'un large éventail de questions horizontales relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Le rapport établi par le Groupe de travail informel à l'intention du Conseil permettra à l'ensemble des Membres de rester saisis de la question et de voir que le mécanisme prévu par ce projet de résolution est, comme nous l'avions prévu dès le départ, un outil utilisable par tous. Je demande instamment à tous les membres de soutenir ce projet de résolution important en votant pour.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Chine, Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2744 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont fiers d'avoir voté pour cette résolution (résolution 2744 (2024)). Nous tenons à remercier le coauteur, Malte, de son leadership.

Il a fallu quatre mois de négociations approfondies, et cela fait 18 ans que le Conseil de sécurité n'avait pas pris de mesures concernant les procédures de radiation des listes des comités de sanctions. Et aujourd'hui, nous sommes arrivés au bout de ce processus. Nous sommes reconnaissants des efforts collectifs déployés en ce qui concerne cette question importante et du fait que plus de 50 autres États Membres se sont portés coauteurs du projet de résolution. Le vote d'aujourd'hui est un moment historique. Par cette résolution, la communauté internationale démontre son engagement en faveur de valeurs telles que la transparence et l'équité dans les processus de sanctions de l'ONU.

Si la résolution adoptée aujourd'hui renforce les procédures de radiation de la Liste, il faut également veiller à ce que les sanctions soient actualisées et mises en œuvre. Les sanctions du Conseil de sécurité constituent un outil important pour dissuader toute une série de menaces pour la paix et la sécurité, comme la prolifération des armes et des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme, ainsi que pour prévenir les violations des droits humains. Mais pour que les sanctions soient efficaces, il est essentiel que le Conseil prenne des mesures pour s'assurer qu'elles sont bien ciblées, notamment au moyen de procédures robustes et équitables de radiation de la Liste quand cela est justifié.

Nous avons répété à maintes reprises que les sanctions n'ont pas vocation à être punitives, ou à durée indéterminée, loin s'en faut. Nous appuyons pleinement l'exigence de radier des noms de la Liste ou d'alléger les sanctions le cas échéant mais nous nous inquiétons d'une tendance marquée à lever les sanctions prématurément même si les menaces qui ont motivé leur imposition persistent.

En outre, les entraves aux travaux des experts ou à leur nomination, ainsi que le non-renouvellement de leur mandat, entament notre capacité à utiliser les sanctions efficacement. Nous devons avoir une conversation franche sur la manière d'améliorer l'efficacité de cet outil au profit de la paix et la sécurité, notamment en luttant contre les manquements.

Nous espérons que le Groupe de travail informel que la résolution met sur pied sera l'instance idoine pour ces conversations franches. Il permettra aux experts d'approfondir les questions stratégiques ayant une incidence sur de multiples régimes de sanctions, et de simplifier le cheminement menant à la solution de problèmes complexes que les cloisonnements n'ont pas permis de résoudre. Nous espérons qu'il débouchera sur des recommandations concrètes propres à affiner cet outil crucial de lutte contre les menaces à la paix et la sécurité internationales, et nous sommes impatients de consulter les rapports sur les progrès accomplis.

Les États-Unis sont déterminés à renforcer l'efficacité des sanctions ciblées imposées par l'ONU au service de la paix. Nous attendons avec intérêt de continuer à travailler sur des améliorations supplémentaires afin d'éliminer les menaces mondiales sur la paix et la sécurité internationales.

**M<sup>me</sup> Baeriswyl** (Suisse) : Le système des sanctions est le plus puissant instrument non militaire de la Charte des Nations Unies pour amener des individus ou des entités, comme des parties à un conflit, à respecter le droit international. Il est ainsi précieux, mais doit toujours être utilisé avec précaution et en respectant l'état de droit.

C'est pourquoi la Suisse, avec ses partenaires du Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, s'engage depuis près de 20 ans, au sein et en dehors du Conseil, pour améliorer les procédures d'inscription et de radiation. Le Bureau du Médiateur auprès du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés est un succès car il offre les garanties de procédure nécessaires et renforce ainsi l'efficacité des sanctions. Nous estimons qu'il s'agit là d'un mécanisme indépendant modèle. Le renforcement du Point focal auquel nous sommes parvenus unanimement aujourd'hui est toutefois un pas dans la bonne direction.

Nous remercions donc sincèrement les États-Unis et Malte de leurs efforts dans la facilitation de la résolution 2744 (2024) et reconnaissons l'engagement des membres du Conseil. La Suisse a voté pour la résolution et elle s'est activement engagée dans des discussions bilatérales avec certains États et pendant les négociations pour favoriser ce progrès.

Elle salue donc le fait que nombre d'idées sont reflétées dans la résolution, notamment que le Point focal devra collecter des informations, dialoguer avec le requérant, et

soumettre un rapport complet au Comité. Nous regrettons cependant le fait que le Comité ne devra pas se prononcer par défaut sur chaque demande de radiation. Toutefois, la solution actuelle, par laquelle un État doit suivre l'étape procédurale de recommander qu'une demande de radiation soit poursuivie, peut être viable, bien qu'elle doive encore faire ses preuves.

L'établissement d'un groupe de travail informel pour traiter de questions transversales permettra de renforcer l'efficacité des sanctions et leur mise en œuvre. À cet égard, nous nous félicitons que les exemptions humanitaires fassent partie intégrante du mandat et que le Groupe de travail puisse être informé par la société civile et le secteur privé. Bien qu'il soit regrettable que la question des procédures équitables ne soit pas explicitement mentionnée dans le mandat, nous comprenons que son examen peut être abordé si un État en fait la demande.

La Suisse poursuivra son engagement avec les membres du Conseil et le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées pour la mise en œuvre de la résolution et la recherche d'améliorations futures afin de garantir l'état de droit dans les sanctions onusiennes.

**M<sup>me</sup> Shino** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de l'adoption unanime, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2744 (2024), qui réforme le mécanisme du Point focal prévu à la résolution 1730 (2006). Cela contribue à renforcer le respect des garanties de procédure en matière de sanctions du Conseil de sécurité. Le Japon espère que le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, rétabli en vertu de la résolution d'aujourd'hui, sera une enceinte propice aux discussions constructives et inclusives concernant la mise en œuvre efficace des sanctions du Conseil.

Rappelons une fois de plus que, en vertu de la Charte des Nations Unies, les sanctions du Conseil de sécurité sont un outil important du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Atteindre les objectifs des sanctions exige impérativement que les mesures de sanctions soient pleinement et strictement appliquées par tous les États Membres.

Il s'ensuit que, dans les discussions sur les questions générales relatives aux sanctions du Conseil, il est essentiel d'intégrer les vues des pays qui appliquent les sanctions, notamment des pays voisins, comme l'énonce clairement la résolution qui vient d'être adoptée. Le Japon souligne l'importance de discuter de la mise en œuvre effective des sanctions du Conseil, ainsi que, globalement, de la manière

d'améliorer les dispositifs de suivi. Le Japon insiste également sur l'importance de discuter des réponses à opposer aux violations des sanctions du Conseil.

Le Japon est pleinement déterminé à mettre effectivement en œuvre les sanctions du Conseil de sécurité et à contribuer aux futures discussions du Groupe de travail informel.

**M. Sangjin Kim** (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée a voté pour la résolution 2744 (2024), qu'elle a coparrainée, car nous considérons qu'il s'agit d'un pas en avant significatif pour améliorer dans sa globalité le régime des sanctions de l'ONU. Nous remercions tout particulièrement Malte et les États-Unis de leurs efforts constructifs pour faire aboutir cette résolution ô combien nécessaire.

Comme la résolution l'énonce clairement, les sanctions sont un instrument important du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Puisque les décisions concernant les mesures de sanction de l'ONU sont prises par le Conseil de sécurité lui-même, nous, membres du Conseil, avons la responsabilité de chercher les moyens de renforcer la crédibilité, la légitimité et l'efficacité des régimes de sanctions pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales. En outre, il s'agit d'une démarche prospective propice au consensus de la communauté internationale s'agissant du rôle important des sanctions de l'ONU.

De ce point de vue, cette résolution permet deux avancées majeures.

Premièrement, elle améliore le respect des garanties de procédure du régime des sanctions en renforçant le mécanisme du Point focal. Selon nous, cela devrait sensiblement rehausser la crédibilité et la légitimité du régime de sanctions de l'ONU.

Deuxièmement, la résolution crée un groupe de travail informel pour débattre des questions générales relatives aux sanctions de l'ONU. Via ce groupe, les membres du Conseil de sécurité peuvent collaborer pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de tous les régimes de sanctions de l'ONU, en tenant compte des caractéristiques spécifiques à chaque région en fonction de l'histoire et du contexte qui lui sont propres. En outre, le Conseil doit sans cesse étudier les moyens de veiller à ce que ses décisions soient adaptées à l'objectif visé : lutter contre les menaces à la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, nous sommes foncièrement convaincus que tous les Membres de l'ONU, en particulier les membres du Conseil, doivent appliquer strictement toutes les sanctions, dans le but de renforcer la crédibilité et l'efficacité

des régimes de sanctions de l'ONU. C'est principalement à cela que doit tendre le Groupe de travail informel créé par la résolution. La République de Corée continuera de prendre une part constructive aux prochaines discussions du Conseil dans ce sens.

**M<sup>me</sup> Xu Hui** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'adoption par le Conseil, à l'unanimité, de la résolution 2744 (2024) et remercie de leurs efforts les corédacteurs, Malte et les États-Unis.

Depuis sa création en 2006, le Point focal du Conseil chargé de recevoir les demandes de radiation joue un rôle clef de communication et de liaison au regard des demandes de radiation. La résolution qui vient d'être adoptée demande au Point focal de recueillir les vues de toutes les parties pour éclairer la prise de décisions par les comités des sanctions. Il s'agit d'une initiative utile pour améliorer le mécanisme de radiation et aidera les comités des sanctions à mieux comprendre le contexte de base et à prendre des décisions responsables. Nous espérons que le Point focal exercera ses fonctions de manière impartiale et professionnelle et que le Secrétariat procédera à sa nomination dans les meilleurs délais, après avoir demandé l'accord des membres du Conseil. Nous appelons le Conseil à continuer d'optimiser le mécanisme du Point focal afin de renforcer l'équité et l'efficacité de ses sanctions.

Les sanctions sont un outil spécial confié au Conseil par la Charte des Nations Unies dans le but de créer des conditions propices à un règlement politique, mais leur mise en œuvre a souvent des répercussions négatives sur la situation humanitaire, les moyens de subsistance des populations et les activités économiques et commerciales des pays concernés. L'absence de mécanisme de sortie clair et réalisable pour certains régimes de sanctions est devenue une entrave permanente pour les pays concernés. Ces dernières années, la Chine a demandé à plusieurs reprises le rétablissement d'un groupe de travail sur les sanctions, afin de procéder à un examen complet du système de sanctions du Conseil. La résolution 2744 (2024) prévoit la création d'un groupe de travail informel sur les questions générales relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, qui sera chargé de superviser les travaux du Point focal et d'examiner les difficultés et problèmes liés au système de sanctions du Conseil en général. Ces progrès sont encourageants. Nous attendons avec intérêt les recommandations du groupe de travail sur l'amélioration du système de sanctions du Conseil afin de mieux servir l'objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, le Mozambique, la Sierra Leone, et de mon pays, le Guyana, après le vote de nos délégations pour la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 2744 (2024)).

Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de cette résolution, qui vise à renforcer le respect des formes régulières dans le fonctionnement du mécanisme du Point focal dans les différents régimes de sanctions pertinents. Tout en reconnaissant que les sanctions sont des outils importants pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, il est tout aussi important qu'il y ait un système défini permettant d'examiner et d'évaluer les demandes des personnes inscrites sur la Liste afin d'éviter que les sanctions soient imposées de façon permanente. C'est pourquoi nous n'avons cessé d'appeler à l'établissement d'un calendrier précis permettant de garantir que le mécanisme fait l'objet d'un examen constant afin de refléter les réalités actuelles.

L'examen continu du mécanisme, associé à la création d'un groupe de travail informel, représente une solution équilibrée qui traduit la capacité du Conseil à forger un consensus à partir de divers points de vue. Grâce à des négociations diligentes, nous avons réussi à transformer le mécanisme du Point focal en un cadre solide qui donne la priorité au respect des formes régulières. Ce qui était autrefois une simple procédure est aujourd'hui devenu un système qui s'articule autour de garanties et de procédures claires. L'évolution entre le texte initial et cette version finale est remarquable, et nous félicitons les délégations de Malte et des États-Unis de leur conduite compétente du processus, ainsi que toutes les délégations de l'esprit constructif avec lequel elles ont abordé les négociations.

Nous nous félicitons également de l'importance accordée au rôle du Point focal. Aujourd'hui, il sert non seulement de voie de communication, mais aussi de pilier d'équité dans la procédure de radiation. La présentation d'un rapport d'ensemble avec des observations factuelles font du mécanisme un outil concret pour la justice, alors qu'il n'était qu'une simple formalité jusqu'à présent.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana estiment qu'un examen du mécanisme assorti d'un calendrier aurait été un ajout utile à la résolution. Nous espérons néanmoins que la disposition relative à l'examen continu du mécanisme sera pleinement mise en œuvre afin que toute lacune puisse être comblée rapidement.

Si l'adoption de cette résolution représente une avancée considérable, elle n'est qu'une étape de notre travail en cours. Le véritable test réside dans la mise en œuvre rigoureuse de ses dispositions. Nous devons rester vigilants et veiller à ce que l'esprit de cette résolution imprègne toutes les facettes de nos régimes de sanctions.

Pour terminer, nous réaffirmons notre engagement inébranlable en faveur de l'amélioration continue des régimes de sanctions de l'ONU. Nous considérons donc cette résolution non pas comme un point final, mais comme le début d'un nouveau chapitre dans la poursuite de notre effort collectif pour l'amélioration de ces régimes.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie a voté pour la résolution portant création du Point focal pour les demandes de radiation (résolution 2744 (2024)). Nous avons toujours soutenu que les sanctions du Conseil de sécurité, qui constituent l'une des formes les plus fortes de réponse aux menaces contre la paix, doivent être appliquées avec une extrême prudence, et être irréprochablement fondées et nuancées. Leur utilisation en tant qu'outil punitif est inadmissible. Elles doivent tenir compte de la situation des pays auxquels elles sont imposées et contribuer au processus politique. Mais dans la pratique, hélas, le Conseil n'a pas toujours été en mesure de suivre cette approche. Cela est dû notamment au fait qu'au cours des dernières décennies, le Conseil de sécurité a eu de plus en plus recours à cet outil que sont les sanctions, en grande partie à l'instigation des États occidentaux.

Dans ce contexte, nous avons maintes fois insisté sur l'importance d'une évaluation régulière des mesures de sanction, en mettant l'accent sur leur caractère adéquat, leur équité et leur efficacité, ainsi que sur la nécessité de les modifier ultérieurement et de tenir compte de leurs répercussions négatives. Dans le même temps, les sanctions à durée indéterminée ne répondent pas à ces critères.

L'analyse des procédures connexes, y compris la procédure de radiation, constitue un autre élément important. Il s'agit d'une question fondamentale qui est directement liée à la pratique de l'imposition de sanctions.

Au cours des travaux sur le texte, ma délégation a, dès le départ, fait preuve d'un esprit constructif et démontré sa volonté de rechercher de manière responsable des solutions de compromis. Avec notre participation et notre soutien actifs, une décision consensuelle a été prise sur la création d'un groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions. Plus important encore, cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité n'empiètera pas sur les pouvoirs des comités de sanctions, et ses activités seront menées sur la base du consensus. Il est important qu'en sus d'étudier et d'examiner le fonctionnement du mécanisme du Point focal pour les demandes de radiation et d'évaluer les méthodes de travail des comités du Conseil de sécurité et leur interaction entre eux et avec les groupes d'experts concernés, ce groupe de travail spécialisé du Conseil de sécurité se concentre également sur l'évaluation des sanctions elles-mêmes, le renforcement de la capacité des États à respecter les sanctions et, surtout, les conséquences humanitaires négatives qui en découlent. Dans le même temps, il convient d'accorder l'attention nécessaire au caractère adéquat et à l'équité des mesures de sanction, y compris dans le cadre de la procédure de radiation.

Pour terminer, je tiens à souligner que la résolution adoptée aujourd'hui ne pourra évidemment pas régler les nombreux problèmes existants liés à l'application des sanctions du Conseil de sécurité. Toutefois, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction et que ce travail se poursuivra.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

*La séance est levée à 15 h 30.*